



Comité syndical du 24 mars 2016

DELIBERATION N°16-011

Objet : Modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le vingt-quatre mars deux mille seize à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

Date de convocation :

1 5 FEV. 2016

Date d'affichage:

0 1 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire :

0 1 AVR. 2016

Publication ou notification:

Sont présents :

M. Pierre-Edouard EON

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Mme Djida TECHTACH

M. Gérard SEIMBILLE

Mme Christiane AKNOUCHE

Mme Corinne VASSEUR

M. Jean-Louis DELANNOY

M. Jean-Marie PIERRAT

M. Armand DEDIEU

Mme Odette LOZAIC

M. Jacques RENAUD

M. Jean-Pierre DORE

Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Déléguée du Département du Val d'Oise

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Déléguée de la CC Haut Val d'Oise

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois

forêts

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Centre

Déléguée de la CA Plaine Vallée

Délégué de la CC Pays de France

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont excusés:

Mme Michèle BERTHY

M. Alexandre PUEYO

M. Jean-Christophe POULET

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CA ValParisis

Représentant 97 voix sur un total de 120

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Edouard EON

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération n°15-008 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président du Syndicat,

Vu la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département du Val d'Oise et le syndicat mixte,

Vu le rapport n° 16-011,

Après en avoir délibéré : (97 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION)

DECIDE de fixer les modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel, des élus, agents publics ou privés, collaborateurs occasionnels du Syndicat mixte, selon le règlement figurant en annexe de la présente délibération, et l'**ADOPTE**;

DIT que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre-Edouard EON

PREFECTURE DU YAL D'OISE

6 AVR. 2016

BUREAU DU CONTROLE DE LA LÉGALITÉ